

Arrêté portant sur l'arrêté d'ouverture du registre d'inscription relatif au Diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME)

Session 2021

La rectrice de l'académie de Dijon,
Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Vu le décret n°2007-898 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
Vu les décrets n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 2020 portant mesures provisoires de mise en œuvre de la formation pratique pour les candidats aux diplômes du travail social en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 portant délégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, à la rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu la circulaire interministérielle DGAS/DS 4A n°2007-436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'État de moniteur éducateur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une session du diplôme d'État de moniteur éducateur sera organisée dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : Les inscriptions aux épreuves seront ouvertes du **lundi 30 novembre 2020 à 9 h 00** au **lundi 11 janvier 2021 à 12 h 00**, et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : **<https://extranet.ac-dijon.fr/diplome>**

La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées aux centres de formation au plus tard le **lundi 11 janvier 2021, le cachet de la poste faisant foi**.

Tout dossier non transmis dans les délais impartis entraînera la radiation du candidat ou de la candidate de la liste des personnes autorisées à se présenter à l'examen.

ARTICLE 3 : Les établissements de formation doivent adresser au rectorat de Dijon :

- au plus tard le **vendredi 7 mai 2021 (matin)**, un dossier comprenant, pour chaque candidat ou candidate : la note de réflexion (DC1), le dossier de formation pratique (DC2) et le dossier thématique (DC3) en **deux exemplaires** avec la déclaration sur l'honneur de non plagiat agrafée sur chacun d'entre eux, et une clé USB comportant une copie des dossiers DC1, DC2, DC3 ;
- au plus tard le **lundi 14 juin 2021**, le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux stages.

ARTICLE 4 : L'épreuve écrite relative à « l'implication dans les dynamiques institutionnelles » (DC4) du diplôme d'État de moniteur éducateur se déroulera le **mercredi 19 mai 2021**.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30/11/2020

La rectrice de l'académie de Dijon,
Par délégation du recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté



Nathalie ALBERT-MORETTI